



DECISION DU MAIRE N°044/2026

Attribution des lots 1/2/3/4/5 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants des écoles de la commune.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 020_2026 du 08/04/2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la consultation lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants des écoles de la commune (M042026) et les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la société TR6, assistant à maîtrise d'ouvrage et la décision de la commission d'appel d'offres du 23/07/2026 approuvant le classement des offres reçues pour les 5 lots ;

Considérant les propositions des sociétés mieux-disantes ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 - De signer un marché de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants des écoles de la commune avec :
- SA POMONA Passion Froid, 1047 avenue Joseph Cugnot, 13 127 VITROLLES, SIRET : 552 044 992 03075, pour le lot n°1 « produits surgelés » pour un montant estimé annuel de 70 247.21 € HT.
 - SAS POMONA EPISAVEURS Sud-Est, 2700 Route de Sorgues, CS 90036, 84 276 VEDENE cedex, SIRET : 476 980 321 00303, pour le lot n°2 « Epicerie » pour un montant de 14 799.99 € HT.
 - SYSCO France SAS, MIN De Rungis, bâtiment A1, rond-point des roses, 94 550 CHEVILLY-LARUE, SIRET : 316 807 015 01373, pour le lot n°3 « viandes fraîches / charcuteries fraîches » pour un montant de 48 247.31 € HT.
 - SA POMONA Passion Froid, 1047 avenue Joseph Cugnot, 13 127 VITROLLES, SIRET : 552 044 992 03075, pour le lot n°4 « Produits laitiers / BOF » pour un montant de 25 198 € HT.
 - SOOPRIM SARL, 211 Avenue des Carrières, 13 830 ROQUEFORT LA BEDOULE, SIRET : 753 145 812 00040, pour le lot n°5 « Fruits et légumes bruts » pour un montant de 14 799.99 € HT.
- Article 2 - Le montant du marché est conclu à prix unitaire, rémunéré aux quantités réelles commandées. Les prix du marché sont révisables selon les indications du CCAP.
- Article 3 - La durée du marché est d'une année à compter du 1^{er} septembre 2026, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans.
- Article 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 27/07/2026

Le Maire de Peypin,

Frédéric Gibelot



Pour le Maire et
la 1^{ère} adjointe



RSCH.